

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N° 8/16

Objet de la délibération

**Mise en place au sein du Conseil de territoire d'une instance de coordination et de dialogue
dénommée Commission Plénière**

L'an deux mille seize et le 21 avril, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI, Monsieur Louis MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. ALVAREZ, Mme ARFI, M. BERNARDINI, M. CAIZERGUES, M. CHARRIER, Mme CIANFARANI, Mme CISELLO, Mme DEFFOBIS, M. DELYANNIS, M. DEROT, M. FERNANDEZ, M. FERRARI, M. GAGNON, M. GARCIA, Mme GINIES, Mme GREFF, Mme GRUNINGER, M. GUILLEMONT, M. GUILLON, M. HETSCH, M. HIGLI, Mme IORIO, Mme JOULIA, M. LEBAN, M. MAURIZOT, M. MICHEL, Mme MORA, M. MOUILLARD, Mme PHILIP de PARSCAU, M. POGGI, M. POMAR, Mme POTIN, Mme PRETOT, M. RAIMONDI, Mme TRINQUET, M. VIDAL, M. VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme ALOY à M. HETSCH, M. ARAGNEAU à Mme GREFF, M. CASADO à M. BERNARDINI, Mme CIPREO à M. RAIMONDI, Mme ESPALLARDO à M. MOUILLARD, Mme GAMBI à Mme GINIES, Mme GRACH à Mme CIANFARANI, M. LEMASSU à M. CHARRIER, Mme RODDE à M. VIGOUROUX

Etait absent et excusé Monsieur :

M. BARBACHI

Monsieur le Président indique au Conseil de territoire qu'afin d'instituer, au sein du Conseil de territoire, un lieu d'information et d'échange privilégié pour les élus, il est proposé la mise en place d'une instance de coordination et de dialogue dont le fonctionnement et la composition sont fixés dans la présente délibération.

Cette instance nommée «commission plénière» sera une commission consultative. Elle rendra un avis sur les questions soumises à l'approbation du Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Par ailleurs, sur l'initiative du Président du Conseil de territoire des dossiers qui ne font pas obligatoirement l'objet d'une délibération pourront être abordés par la commission.

La commission plénière se réunira à la diligence du Président du Conseil de territoire ou lorsque la majorité de ses membres en aura exprimé le désir auprès de ce dernier. Les membres de la commission recevront, par tout moyen écrit, une convocation au moins cinq jours francs avant la date fixée.

Il est proposé que cette commission plénière soit composée des membres suivants :

- le Président du Conseil de territoire, Président de droit de la commission,
- Messieurs les Maires des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- les Vice-présidents élus du Conseil de territoire,
- douze conseillers de territoire désignés sur proposition du Président du Conseil de territoire.

Il est précisé que le Président de la commission pourra inviter à participer aux réunions toute personne dont il estime les compétences et l'expertise nécessaires à la tenue des débats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 1/16 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A la majorité des membres présents et représentés,

ABSTENTIONS : Mme ALOY, Mme CIPREO, M. HETSCH, M. POMAR, Mme POTIN et M. RAIMONDI

Article 1

Est approuvée la mise en place au sein du Conseil de territoire d'une instance de coordination et de dialogue dénommée Commission Plénière.

Article 2

Sont approuvés les règles de fonctionnement de la commission plénière telles qu'explicitées dans la présente délibération.

Article 3

Est approuvée la composition suivante de la commission plénière :

- le Président du Conseil de territoire, Président de droit de la commission,
- Messieurs les Maires des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- les Vice-présidents élus du Conseil de territoire,
- douze conseillers de territoire désignés sur proposition du Président du Conseil de territoire.

Article 4

Sont approuvées les désignations suivantes en qualité de conseillers de territoire :

- Madame GRUNINGER Fabienne,
- Monsieur HETSCH Jean,
- Madame CIANFARANI Aline,
- Monsieur CHARRIER Jean-Marc,
- Madame JOULIA Nicole,
- Madame GREFF Elisabeth,
- Monsieur ARAGNEAU Alain,
- Monsieur MOUILLARD Paul,
- Madame IORIO Véronique,
- Monsieur LEBAN Michel,
- Monsieur GUILLEMONT Gérald,
- Monsieur FERNANDEZ Gaëtan.

Article 5

Monsieur le Président du Conseil de territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI